



## **Conditions de participation et politique de protection des données**

Filtres à café Melitta® Jeu concours « Play & Win – Votre arbre et un safari en Tanzanie »

### **§1 Participants et organisateur**

L'organisateur du jeu concours est : Melitta Europa GmbH & Co. KG, Ringstraße 99, 32427 Minden, Allemagne. Neuf pays participent à cette promotion: les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, la France, la Grèce et le Royaume-Uni.

### **§2 Participation**

Le jeu concours se déroule du 01/03/2019 au 31/12/2019 sur le site Web dédié : [www.melitta.treedom.net](http://www.melitta.treedom.net). En s'inscrivant sur le site Web du jeu concours, le participant accepte les conditions de participation et la politique de protection des données. Le participant est responsable de l'exactitude des données de contact qu'il fournit. Disposer d'une adresse e-mail valide et d'un accès à Internet est indispensable pour participer au jeu-concours. La participation est strictement réservée aux personnes physiques âgées de 18 ans minimum, résidant et domiciliées en Allemagne, en Suisse, en Autriche, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Belgique, en France, en Grèce et au Royaume-Uni. Les employés du Groupe Melitta, les personnes associées à la conception et à la mise en œuvre du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles ne sont pas autorisées à participer au jeu-concours.

### **§3 Modalités du jeu concours**

Pour remporter le parrainage d'un arbre d'une valeur comprise entre 15 et 35 euros selon le type d'arbre, le participant doit s'inscrire sur [www.melitta.treedom.net](http://www.melitta.treedom.net) en spécifiant son nom ainsi qu'une adresse e-mail valide. Une fois cette étape validée, le participant doit jouer à un jeu en ligne dans lequel il cumule des points. Si le participant atteint un score le classant parmi les 36 meilleurs joueurs de la journée (mesuré par le nombre de points - les scores ne sont pas ajoutés), il gagne le parrainage virtuel d'un arbre. Un bénéfice multiple d'un parrainage d'arbre par participant est exclu. Il n'y a pas de limite au nombre de participations au jeu. Une personne peut jouer plusieurs fois pour améliorer son score et avoir une meilleure chance de parrainer un arbre et le prix principal. Dans le cas où une journée s'écoulerait sans que les 36 parrainages d'arbres soient attribués en raison d'un nombre de participants trop faible, les parrainages restants seront attribués le jour suivant.



Les parrainages d'arbres sont envoyés par e-mail dans lequel figure un lien de récupération. En cliquant dessus, le gagnant accède au site hébergeant son gain.

Tous ceux qui s'inscrivent au jeu ont une chance de gagner le grand prix, à savoir un voyage pour 2 personnes en Tanzanie, d'une valeur maximum de 10 000 euros. Le prix principal sera attribué à ceux qui ont obtenu le meilleur score au jeu en ligne pendant la période de promotion.

#### **§4 Gain, notification du gain et remise du gain**

À l'occasion de son 111e anniversaire, Melitta se joint à Treedom pour planter 100 arbres pour chaque année d'existence de l'entreprise dans le cadre d'un projet agroforestier en Tanzanie. Dans le cadre du jeu concours, Melitta attribuera le parrainage virtuel de ces 11 100 arbres via le site Web treedom.net et tous les participants inscrits ont une chance de gagner un voyage en Tanzanie pour 2 personnes incluant le ou les vols et un safari, pour une valeur maximum de 10 000 euros.

La désignation du gagnant du voyage interviendra après la date de clôture du jeu concours, en janvier 2020. Le prix principal sera attribué à ceux qui ont obtenu le meilleur score au jeu en ligne pendant la période de promotion (les scores ne sont pas ajoutés). Les participants peuvent jouer plusieurs fois pour améliorer leur meilleur score et ainsi avoir une meilleure chance de gagner le grand prix.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 5 jours ouvrés après la réception de l'e-mail lui annonçant son gain, il ne pourra plus réclamer le gain qui sera attribué à un gagnant de substitution après un nouveau tirage au sort.

Les modalités du voyage seront déterminées avec le gagnant en janvier 2020. Le paiement en espèces du gain est exclu. La cession du gain à un tiers n'est possible qu'avec l'accord de l'organisateur.

#### **§5 Parrainage d'arbres virtuel**

Le parrainage d'un arbre correspond à « l'enregistrement virtuel » de l'arbre au nom du gagnant sur la plateforme treedom.net. Le gagnant devient ainsi le « propriétaire virtuel » de son arbre. La plateforme offre une mise en relation directe entre l'arbre et son « propriétaire virtuel », qui pourra y suivre l'évolution de son arbre via différentes informations et mises à jour.

Pour que la société Treedom s.r.l. puisse procéder à cet enregistrement virtuel, le participant doit accepter lors de son inscription sur le site du jeu concours que Treedom crée une page spéciale le désignant comme le propriétaire virtuel sur sa plateforme. Le participant doit également accepter les conditions générales et la politique de protection des données de Treedom. L'utilisation des données du « propriétaire virtuel » est strictement limitée à la réalisation des objectifs directement liés à l'activation et aux fonctionnalités des services proposés par Treedom.

Le « propriétaire virtuel » peut envoyer à n'importe quel moment un e-mail à [info@treedom.net](mailto:info@treedom.net) pour demander la suppression de ses données personnelles de la plateforme Treedom.

#### **§6 Responsabilité**

En cas de plaintes introduites par des tiers en lien avec des dommages infligés à des tiers, le participant dégage la responsabilité de Melitta, sous réserve que sa propre responsabilité soit engagée.



### **§7 Exclusion de participants et clôture anticipée du jeu concours**

Melitta se réserve le droit d'exclure du jeu-concours les participants qui fourniraient de fausses informations, enfreindraient les conditions de participation, commettraient une fraude – eux-mêmes ou par le biais de tiers – ou contreviendraient aux règles de la « nétiquette ». Toute tentative de fraude au jeu-concours, en particulier en cas de recours à des procédés automatisés, par ex. des scripts, est formellement interdite et entraînera l'exclusion du participant en cause. Est également interdite la participation basée sur des robots de jeu automatisés, des clubs de jeux-concours et autres adresses e-mail jetables. Melitta se réserve le droit de disqualifier les participants qui enfreindraient ces règles.

Melitta se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin au jeu-concours sans aucun préavis en cas d'événements imprévisibles. Cette disposition s'applique en particulier en cas de dysfonctionnement du logiciel et/ou du matériel, et/ou d'événements techniques et/ou juridiques de nature à influencer ou compromettre la tenue règlementaire et en bonne et due forme du jeu-concours.

### **§8 Contact et informations diverses**

Les questions et suggestions relatives au jeu concours ou aux conditions de participation peuvent être adressées par écrit à [service@melitta.treedom.net](mailto:service@melitta.treedom.net), en mentionnant dans l'objet « Play & Win avec Melitta ».

Melitta et les entreprises participantes déclinent toute responsabilité en cas de perte de données, en particulier lors de la transmission des données, et d'autres anomalies techniques.

Melitta se réserve le droit de modifier les conditions de participation à n'importe quel moment.

Dans le cas où certaines dispositions des présentes conditions de participation seraient ou deviendraient inapplicables, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Une disposition adaptée dont la finalité se rapprochera le plus possible de la disposition inapplicable sera adoptée pour la remplacer (clause salvatrice).

### **§9 Politique de protection des données**

Entité responsable : Melitta Group Management GmbH & Co. KG, Marienstr. 88, 32425 Minden, Allemagne. Coordonnées du délégué à la protection des données compétent : Melitta Data Protection Office, téléphone +49 571 86-0, e-mail [data-protection@melitta.com](mailto:data-protection@melitta.com).

Les données personnelles collectées sont exclusivement traitées aux fins et dans le cadre du jeu-concours : réalisation du jeu-concours, notification et remise du gain.

Le fondement juridique du traitement des données personnelles aux fins susmentionnées ou de l'exécution de la relation contractuelle est représenté par l'accord conclu entre l'organisateur et le participant en vertu de l'art. 6, par. 1, point b) du RGPD.

Les données du participant ne seront pas transmises à des tiers, sauf si l'organisateur recourt à des prestataires externes pour réaliser les objectifs susmentionnés.

Une fois le jeu-concours clôturé, les données du participant seront supprimées/détruites, sauf si un délai de conservation légal (par ex. des délais de conservation pour motifs juridiques fiscaux ou commerciaux) impose de les conserver plus longtemps. Dans ce cas, les données du participant ne seront supprimées qu'à l'expiration de ces délais de conservation.

Sous réserve que les exigences décrites dans les règlements correspondants soient remplies, tout participant (personne concernée) sera réputé disposer des droits énumérés ci-dessous en vertu des art. 13 et suiv. du RGPD :



- Droit d'accès gratuit aux données personnelles le concernant, droit de rectification, blocage ou suppression de ces données.
- Droit à la portabilité des données. Si le responsable traite de manière automatisée des données personnelles sur la base d'un consentement ou aux fins de l'exécution d'un contrat, la personne concernée a le droit de recevoir les données personnelles la concernant dans un format couramment utilisé et lisible par machine. Si la personne concernée exige la transmission directe de ses données à un autre responsable, la transmission ne sera effectuée qu'à condition d'être techniquement réalisable.
- Droit de retrait d'un consentement donné. Si le responsable traite les données de la personne concernée sur la base d'un consentement, la personne concernée a le droit de retirer son consentement aux futures activités de traitement, à tout moment et via une demande écrite. La licéité des activités de traitement survenues jusqu'au retrait du consentement n'est pas affectée.
- Droit d'opposition au traitement. Le responsable du traitement ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle Une personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant par le responsable constitue une violation des lois en vigueur.

## **§10 Voies de recours**

Toute possibilité de recours est exclue.